

02 déc 2011 -10:59

Appartient à [Conseil des ministres du 2 décembre 2011](#)

Contributions de responsabilisation

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour 2011

Fixation des montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions pour 2011

Sur proposition de M. Michel Daerden, ministre des Pensions, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe les montants des contributions de responsabilisation dus par les Communautés et Régions, pour l'année 2011 (*).

Vu l'impossibilité d'arriver un accord avec les gouvernements communautaires et régionaux en 2010 pour adapter le calcul de ces contributions, le projet fixe les montants aux mêmes montants que ceux qui étaient dus pour l'année 2002, à savoir :

- Communauté flamande : 7.104.687 euros
- Communauté française : 8.427.913 euros
- Communauté germanophone : 108.347 euros
- Région wallonne : 518.918 euros
- Région de Bruxelles-Capitale : 75.528 euros
- Commission communautaire commune : 5.439 euros
- Commission communautaire française : 1.836 euros.

La contribution de responsabilisation a été introduite en 1994, en vue de compenser l'accroissement en matière de charges de pension qui est notamment la conséquence de la politique salariale et de recrutement menée par les Communautés et les Régions au bénéfice de leur personnel statutaire.

(*) en application de la loi spéciale du 5 mai 2003 instaurant un nouveau mode de calcul de la contribution de responsabilisation à charge de certains employeurs du secteur public.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

